

lorsque l'on tient compte des transferts conditionnels de points d'impôt dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Il nous apparaît possible de prendre avantage de cette situation au plan de la stabilisation. Ainsi, l'utilisation du levier fiscal dont disposent les provinces pour les fins de stabilisation par le biais d'un financement fédéral, permettrait à la fois de contourner les difficultés dans lesquelles se trouvent les autorités centrales en matière d'instrument de stabilisation et de répondre en même temps aux besoins de régionaliser la politique de stabilisation au Canada.

Le *Fonds de stabilisation* auquel pourraient recourir les administrations provinciales pour financer leurs dépenses en formation de capital à des fins de stabilisation serait entièrement financé par le gouvernement fédéral.

Le recours au Fonds se ferait par les provinces selon certaines formules. Les provinces décideraient de la nature des dépenses en formation de capital selon certaines règles qu'imposeraient notamment les flux interrégionaux. Les dépenses en capital seraient faites par les provinces et par toute société, agence ou autre palier d'administration relevant des provinces. Les montants distribués aux provinces par l'intermédiaire du Fonds constitueraient un paiement de transfert et ne comporteraient donc aucun remboursement.

L'accès au Fonds par les provinces se ferait selon une formule reliée à des indicateurs de conjoncture et à des calculs d'impact de dépenses en capital sur l'emploi et la production. Ce mécanisme suppose donc que les provinces et le gouvernement central suivent de façon continue l'évolution de la conjoncture et fassent des prévisions concernant les points tournants de l'activité économique ainsi que la durée et l'ampleur de la récession.

Ces prévisions devraient se faire par le biais d'un comité fédéral-provincial indépendant des hommes politiques. Une fois établi ce diagnostic sur la conjoncture, le gouvernement fédéral, en accord avec les provinces, fixe les objectifs de la politique de stabilisation en fonction d'indicateurs de conjoncture tels que la création d'un certain nombre d'emplois au Canada et leur distribution régionale. Une fois ces objectifs connus, il resterait à calculer les dépenses en capital nécessaires par région.

Il serait souhaitable que les formules de paiements de transfert aux provinces soient relativement simples mais on ne pourra non plus éviter un certain nombre d'ajustements dans les règles d'accessibilité à ce fonds. En effet, si une province a un fardeau fiscal plus élevé -- c'est le cas du Québec actuellement -- il faudra un montant relativement plus élevé de dépenses pour obtenir le même résultat. Dans ces conditions, le montant transféré ne permettra pas d'atteindre l'objectif fixé de création